

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à quatorze heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angles, légalement convoqué le dix-sept septembre, s'est réuni à la Salle de la Détente, sous la Présidence de Monsieur Joël MONVOISIN, Président.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents membres élus : M. MONVOISIN Joël, M. FOUCHARD Jacques, Mme JOUANE Françoise, Mme MASSON Catherine, Mme BYROTHEAU Corine

Présents membres nommés : Mme PERCOT Patricia, Mme MAUPETIT Nadine, M. Charles DAVIAU, Mme WILLIOT Danielle,

Absents : M. PAPIN Dominique, Mme Patricia THOUVIGNON

Invitée : Mme Gaëlle MEGE, Directrice de l'EHPAD

Secrétaire : Danielle WILLIOT

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 avril 2021

Monsieur Le Président donne lecture du document et demande à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 avril 2021 pour la partie CCAS et la partie EHPAD.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 15 avril 2021.

Délibération N°21/09/23-01

2. EHPAD : Décision Modificative N1 EPRD 2021

Monsieur le Président expose : La notification de crédits 2021 de l'ARS a été reçue le 08/07/2021.

La décomposition des crédits attribués est la suivante :

CNR COVID 3^{ème} campagne couvrant la période du 17 octobre au 31 décembre 2020 :
75 151,92 € décalés sur 2021 (reçus après clôture des comptes 2020)

- 64 091,64 € surcoûts RH du 17/10/2020 au 31/12/2020
- 11 060,28 € pertes de recettes du 17/10/2021 au 31/12/2020 (pour chambres non relouées)

Dotation soins 2021 : **1 003 688,60 €**

- 973 297,09 € Dotation
- 30 391,51 € de financement Ségur 2020 (reçus pour revalorisation des salaires via le CTI en 2021 et dépensés en 2021 par rappels de salaire)

CNR 2021 : **50 371,38 €** (déjà versés mais à justifier)

- 45 855,38 € CNR (perte recettes/ surcoûts fonctionnement dûs au COVID)
- 4 516 € Renforts RH étudiants 2^{ème} vague

Soit un montant global de produits SOINS de **1 129 211,90 €**.

Il convient de prendre la décision modificative correspondante à la ventilation des recettes et dépenses prévues.

DM-N1 Délibération N°21/09/23-02

Décision modificative DM N1 EPRD

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la décision modificative DM-N1 telle que présentée ;

3. EHPAD : Clôture de la régie de recettes « repas des visiteurs »

Monsieur le Président expose : La régie de recettes « repas des visiteurs » de l'EHPAD n'a plus lieu d'être, les repas sont intégrés à la facture des résidents. Le règlement est global par prélèvement, virement ou chèque.

Suite à la demande du Président du CCAS, le Trésorier a émis un avis conforme à la clôture de la régie de recettes « repas des visiteurs » de l'EHPAD.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la clôture de la régie de recettes « repas des visiteurs » de l'EHPAD;

Délibération N°21/09/23-03

4. EHPAD/CCAS : Adhésion CNP Assurance statutaire

Monsieur le Président informe que le Centre de Gestion a conclu avec CNP Assurances un nouveau contrat groupe pour 4 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

EHPAD : Renouvellement du contrat groupe négocié par le Centre de Gestion pour la période 2022-2025.

CCAS : Adhésion à un premier contrat d'assurance statutaire pour le CCAS (1 agent) négocié par le Centre de Gestion pour la période 2022-2025.

Dossiers en PJ : Taux, délibération et convention

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE l'adhésion de l'EHPAD** au contrat d'assurance suivant :
 - **Agents CNRACL** : 3,46% avec 30 jours de franchise et la couverture de la moitié des charges patronales ; Le CTI (Complément de Traitement Indiciaire) sera pris en compte dans la base de cotisation pour une prise en charge dans les remboursements
 - **Agents IRCANTEC** : 1,15% avec 15 jours de franchise et la couverture de la totalité des charges patronales ; Le CTI (Complément de Traitement Indiciaire) sera pris en compte dans la base de cotisation pour une prise en charge dans les remboursements

Délibération N°21/09/23-04.1

- **APPROUVE l'adhésion du CCAS** au contrat d'assurance suivant :
 - **Agents CNRACL** : 5,10% avec 15 jours de franchise et la couverture de la totalité des charges patronales
 - **Agents IRCANTEC** : 1,15% avec 15 jours de franchise et la couverture de la totalité des charges patronales

Délibération N°21/09/23-04.2

5. EHPAD : Modification du tableau des effectifs

Les mouvements de personnel ont donné lieu au recrutement d'un Cadre de santé territorial de 1^{ère} classe sur le poste d'Infirmière coordinatrice le 13.09.2021 et d'un agent technique principal de 1^{ère} classe sur le poste d'agent de maintenance le 24.08.2021.

En conséquences, et conformément à l'arrêté du 10 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion du CCAS, il convient de **modifier le tableau des effectifs au 23.09.2021 avec la création des postes suivants** :

- **1 ETP Cadre de santé territorial de 1^{ère} classe**
- **1 ETP Adjoint technique principal de 1^{ère} classe**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs au 23.09.2021

Délibération N°21/09/23-05

6. EHPAD/CCAS : Information conventions ARE

L'allocation de retour à l'emploi concerne potentiellement 3 nouveaux agents.

En fonction des besoins, une convention sera établie pour chacune des situations avec le Centre de Gestion comme le prévoit la délibération [N°20/09/10-06](#) (rappel ci-dessous) :

Monsieur le Président expose : Un agent de l'EHPAD Louis Crosnier a été déclaré inapte de façon totale et définitive à toutes les fonctions en 2019. L'agent licencié en recherche d'emploi active peut prétendre à des indemnités de retour à l'emploi ARE, qui lui sont versées par son employeur public précédent (l'EHPAD). Ces indemnités varient en fonction des salaires qu'il a pu éventuellement recevoir durant toute la période de droits. Le calcul expert des droits ARE est délégué au Centre de Gestion. Cette délégation fait l'objet d'une convention de prestation payante.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Décide** de recourir à la prestation « Chômage » du Centre de Gestion pour tous les dossiers en cours ou susceptibles d'être ouverts ;
- **Autorise** Le président du CCAS à signer la convention de prestation et tous les documents se rapportant à la mission de prestation confiée.

7. EHPAD : Apprentissages

2 nouveaux apprentis sont accueillis à l'EHPAD à la rentrée de septembre :

- 1 Apprenti en BTS SP3S pour 2 ans (Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social)
- 1 Apprenti en bac SAPAT pour 1 an (Services aux Personnes et aux Territoires)

EHPAD : Délibération CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Président, propose à l'Assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Considérant **l'avis du Comité Technique en date du 13.12.2021** ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Il conviendra, dans un prochain Conseil d'Administration de **supprimer les postes suivants** :

- 1 ETP d'infirmière en soins généraux hors classe
- 1 ETP d'adjoint technique

La décision ne pourra être prise qu'après le passage au **Comité Technique le 13.12.2021**.

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec la MFR SAINT FLO l'établissement de formation. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de **20 points** ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil d'administration du CCAS de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré :

- 1) **DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,**
- 2) **DÉCIDE de conclure à compter du 01/09/2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**
- 3) **DÉCIDE de conclure à compter du 01/09/2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Hébergement et Soins Accompagnement des résidents	1	BEPA Service aux Personnes BAC SAPAT	1 an
RH - Administration	1	BTS SP3S	2 ans

- 4) **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'EHPAD Louis Crosnier, au chapitre 64, article 6417 de nos documents budgétaires,**
- 5) **AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.**

Délibération N°xx/xx/xx-xx

En attente de passage en Comité Technique le 13.12.2021

8. CCAS Budget principal : DONNS

Monsieur La Président propose d'accepter deux dons pour le budget principal du CCAS :

- Don de l'Association Peindre à Angles : 360€
- Don des gens du voyage : 100€

Les dons acceptés participeront au financement des activités « fêtes et cérémonies ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Approuve** les 2 dons affectés sur le compte 7713 Libéralités reçues

Délibération N°21/09/23-08

9. EHPAD : Présentation du livret d'accueil pour les résidents

Madame la Vice-Présidente, pilote du groupe de travail, expose les travaux réalisés.

Groupe de travail constitué pour mémoire de :

- M. Fouchard
- Mme Jouane
- Mme Williot

Après révision du 25.06.2021 de la version 1 (janvier 2019).

Quelques répétitions restent à corriger :

- P10 distribution du courrier quotidiennement
- P 9 et 14 sur pharmacie et médicaments

Le livret d'accueil est approuvé à l'unanimité après les corrections ci-dessous apportées :

« *Le courrier : Il vous est distribué quotidiennement directement dans votre chambre.* »

Pour la pharmacie il est difficile de corriger car P9 il s'agit de la liste des prestataires extérieurs (pharmacie) et P 14 il s'agit d'un élément important du séjour (les médicaments du résident).

10. CCAS / EHPAD : Informations diverses

- Mouvements de personnel à l'EHPAD :
A la date du 23.09.2021, le pôle infirmier est complet pour les infirmiers mais recrutement difficile pour les aides-soignants.
- Repas des Aînés le samedi 11 décembre 202.
- La collecte alimentaire nationale de la Banque Alimentaire se déroulera les 26 et 27 novembre à Intermarché. Recherche de bénévoles pour tenir une permanence par tranche de 2 heures. Les enfants de CM1 et CM2 sont invités à y participer dans la cadre du Passeport du civisme.
- Des membres du CA constatent le manque de sujets hors EHPAD. Il serait bon de réfléchir aux besoins des personnes en précarité pour pouvoir les aider et les accompagner au mieux.

Calendrier prévisionnel 2021 des réunions du Conseil d'Administration du CCAS

Tous les 4^{ème} jeudi du mois à 14 H à la salle polyvalente de la Détente

- 15 Novembre
- 23 Décembre

Clôture de la séance à 16h